

Addiction Valais/Sucht Wallis

2^{ème} rapport sur la politique de l'addiction du canton du Valais

Esther Waeber-Kalbermatten

**Cheffe du Département de la santé, des affaires
sociales et de la culture**

Conférence de presse du 08 février 2019
Espace Porte de Conthey, Sion

Rapports Bernhard Eichenberger

1^{er} rapport Eichenberger (14.12.2017)

- Les exigences QuaTheDA sont-elles remplies ?
- Le modèle, la stratégie et les concepts correspondent-ils à ces exigences ?
- Les nombreux licenciements ont-ils été correctement documentés
- Rapport complémentaire Audition des collaborateurs (29.09.2018)
 - Sur demande de la Commission en charge des affaires sociales, 21 anciens collaborateurs et 21 collaborateurs actifs ont été auditionnés.

2^{ème} rapport (18.01.19)

- Evaluation des prestations disponibles dans la politique de l'addiction
- Collaboration d'Addiction Valais avec les autres prestataires

Offre de la Fondation Addiction Valais

- ▲ 4 structures socio-thérapeutiques de traitement résidentiel :
 - Foyer François-Xavier Bagnoud, Salvan
 - Foyer Jardin des Berges, Sion
 - Villa Flora, Sierre
 - Via Gampel, Gampel

- ▲ 5 centres de conseils socio-thérapeutiques ambulatoires :
 - Monthey
 - Martigny
 - Sion
 - Sierre
 - Viège

Présentation Bernhard Eichenberger

- ▲ Présentation Bernhard Eichenberger
 - Mandat
 - Résultats
 - Recommandations

Mandat 2 DSSC

Mission :

1. Inventaire et propositions pour pouvoir établir un concept cohérent de prestations ambulatoires et stationnaires dans le domaine socio-thérapeutique. Comment la psychiatrie et la médecine des addictions doivent-elles être intégrées ?
2. Dans le secteur des dépendances, comment la collaboration peut-elle être intensifiée entre les institutions à vocation socio-thérapeutiques et celles du domaine médical (psychiatrie/médecine des addictions) ?
3. Par quelles mesures une prise en charge de long terme, en réseau et interdisciplinaire pour les addictions pourrait-elle être mise en place ? Dans quel cas pourrait-on envisager un éventuel Case-Management ?
4. Qui est chargé de l'indication des mesures du domaine socio-thérapeutique et psycho-ambulatoire
5. Comment assurer la coordination de la prise en charge entre les domaines stationnaires et ambulatoires, mais également socio-thérapeutiques et médicalisés? Ces différents services doivent-ils être obligatoirement administrés de façon autonome?

Rapport / Aperçu

- Dans les chapitres 2 et 3, l'offre d'aide aux personnes dépendantes en Suisse est décrite.
- Dans le chapitre 4, les modalités d'attribution aux structures socio-thérapeutiques ou médicales en Valais ou hors-canton sont décrites. Le marché de l'aide aux personnes dépendantes en Suisse est scindé en deux, d'une côté le domaine socio-thérapeutique et de l'autre le domaine médical, avec différentes conceptions des franchises.
- Dans le chapitre 5, je focalise l'analyse sur les différents thèmes qui sont fondamentaux pour mes recommandations et les réponses apportées aux questions qui m'ont été posées.
- Dans le chapitre 6, je résume et formule mes 11 recommandations.
- Dans le chapitre 7, je réponds aux questions qui m'ont été posées.

Les points les plus importants du rapport :

1. Les comorbidités psychiatriques

- La « Stratégie nationale Addictions 2017-2024 » et le groupement d'intérêts des réseaux régionaux de médecine de l'addiction attirent l'attention sur le fait que, bien souvent, les personnes dépendantes souffrent également de troubles psychiatriques. C'est pourquoi la « Stratégie nationale Addictions 2017-2024 » exige que les fournisseurs de prestations tant socio-thérapeutiques que médicales devraient travailler plus étroitement en réseau et développer des coopérations efficaces afin de garantir durablement la qualité et l'efficacité du système d'aide aux personnes dépendantes.
- La fréquence des comorbidités psychiatriques chez les consommateurs de différentes drogues (selon Praticien Addiction Suisse <https://www.praticien-addiction.ch>):
 - Dépendance à l'alcool : fréquentes
 - Dépendance au cannabis : env. 70%
 - Dépendance aux opiacés : 40 – 80%
 - Dépendance à la cocaïne : env. 2/3J'intègre à mon analyse ces informations de fréquence comme des valeurs indicatives.
- Conclusion : Si l'on souhaite un bon et efficace traitement de l'addiction socio-thérapeutique, les troubles psychiatriques doivent être reconnus et soignés par un médecin spécialiste. Dans ce but la collaboration entre Addiction Valais et les psychiatres de l'Hôpital du Valais doit être développée et contractuellement réglée.

Les points les plus importants du rapport :

1. Les comorbidités psychiatriques (suite)

Cela signifie :

1. Les unités socio-thérapeutiques ambulatoires d'Addiction Valais mettent à disposition de l'Hôpital du Valais des personnes de contact, qui en cas de besoin peuvent être impliquées.
2. Les psychiatres de l'Hôpital du Valais mettent à disposition des unités socio-thérapeutiques ambulatoires et stationnaires d'Addiction Valais des psychiatres-conseil expérimentés qui peuvent également être impliqués pour des discussions de cas particuliers.
3. Il s'agit donc de s'assurer :
 - Les unités socio-thérapeutiques ambulatoires d'Addiction Valais peuvent impliquer au besoin des psychiatres : dans le processus d'indication, lors de traitement par substitution pour personnes dépendantes aux opiacés (d'entente avec le médecin de famille), pour d'autres cas du quotidien.
 - Les structures socio-thérapeutiques stationnaires d'Addiction Valais peuvent au besoin intégrer des psychiatres.
 - Les unités socio-thérapeutiques ambulatoires et stationnaires d'Addiction Valais peuvent au besoin mener des discussions de cas particulier avec des psychiatres.
 - L'Hôpital du Valais peut impliquer les personnes de contact d'Addiction Valais lors de questions socio-thérapeutiques.

Les points les plus importants du rapport :

2. Indépendance des unités socio-thérapeutiques ambulatoires d'Addiction Valais

- Lors d'une faible occupation des structures stationnaires d'Addiction Valais, les collaborateurs des unités socio-thérapeutiques ambulatoires peuvent être incités ou se sentir incités à recommander les propres structures d'Addiction Valais dans leurs recommandations, même si d'autres structures plus adéquates pour le client devaient exister.
- Les collaborateurs des unités socio-thérapeutiques ambulatoires doivent être tenus d'agir dans l'intérêt exclusif des clients en cas de placement. Cet état de fait doit être défini dans le mandat du Département, dans les documents fondamentaux d'Addiction Valais et dans sa communication vers l'extérieur (Homepage).

Les points les plus importants du rapport :

3. Indication pour un traitement de l'addiction socio-thérapeutique stationnaire

- Les unités socio-thérapeutiques ambulatoires d'Addiction Valais soumettent une demande de traitement socio-thérapeutique stationnaire auprès du Centre d'indication et de suivi du Service de l'action sociale. La procédure actuelle n'est pas pleinement satisfaisante ni en termes d'établissement de l'indication ni en termes de recommandation de l'institution.
- Dans le rapport je montre en détails quelles sont mes exigences en matière d'établissement de l'indication et de recommandation de l'institution.
- La procédure d'indication devrait être améliorée. Et une sous-commission spécifique pour le domaine des dépendances devrait être créée.

Les points les plus importants du rapport :

4. Développement de l'offre d'Addiction Valais

- La sortie d'un traitement stationnaire et le retour à la vie « normale » est un point critique pour le succès du traitement de la dépendance. L'accompagnement socio-thérapeutique ambulatoire ne suffit souvent pas.
- Les clients dépendants sont souvent mal socialisés sur le plan professionnel.
- L'offre d'Addiction Valais devrait être élargie, respectivement étendue, avec des prestations de soutien à domicile et de Jobcoaching. Ces extensions de l'offre doivent être gérées comme des prestations indépendantes, facturées en fonction des charges induites, et proposées à tous les clients ayant un besoin spécifique.

Les points les plus importants du rapport :

5. Gestion de l'offre d'Addiction Valais

- Les recommandations suivantes, intégrées au rapport, ont des effets sur l'occupation des structures socio-thérapeutiques stationnaires d'Addiction Valais :
 - Amélioration de la procédure d'indication pour le traitement de l'addiction socio-thérapeutique stationnaire.
 - Obligation d'indépendance des unités socio-thérapeutiques ambulatoires d'Addiction Valais lors des propositions de placement.
 - Extension de l'offre de traitement avec du soutien à domicile et du Jobcoaching.
- Afin d'assurer une gestion économique des structures socio-thérapeutiques stationnaires d'Addiction Valais, il convient d'exiger un taux d'occupation d'au moins 80% par structure.

Les points les plus importants du rapport :

6. Accompagnement en réseau et interdisciplinaire des personnes dépendantes sur le long terme

- En raison des différentes bases de financement, le traitement des dépendances est divisé d'une part en un marché socio-thérapeutique et d'autre part en un marché médical.
- La Stratégie nationale Addictions exige, que les fournisseurs de prestations médicales et socio-thérapeutiques travaillent plus étroitement en réseau et développent des coopérations efficaces afin de garantir durablement la qualité et l'efficacité du système d'aide aux personnes dépendantes.
- La mise en œuvre de cette exigence est favorisée par :
 - Le suivi intégré introduit par Addiction Valais (Case Management)
 - la création de structures telles qu'une convention de coopération entre l'Hôpital du Valais et Addiction Valais et un accord quadripartite sur le traitement des toxicomanes (opiacés)
 - l'obligation pour Addiction Valais d'offrir ses prestations aux clients et patients pris en charge par d'autres prestataires internes ou externes au canton, dans la mesure du possible.
 - la contrainte temporelle imposée aux fournisseurs de prestations stationnaires médicalisées par les tarifs forfaitaires, respectivement au travers de TARPSY.
- L'accompagnement en réseau et interdisciplinaire des personnes dépendantes sur le long terme est un processus qui nécessite du temps. Quiconque a déjà travaillé de manière interdisciplinaire avec de bons résultats ne voudra plus s'en passer.

Mesures du DSSC

1. Indication & suivi

- ▲ Le DSSC précise dans le mandat de prestations le déroulement du processus d'indication. (recommandation no. 2)
- ▲ L'indice de gravité d'une toxicomanie (IGT) est déjà systématiquement utilisé pour le secteur ambulatoire depuis 2001 et depuis 2003 pour le secteur résidentiel. Le DSSC examine quelles données devront être transmises au Centre d'indication et suivi. (recommandation no. 2)

Mesures du DSSC

2. Indépendance des centres de conseils socio-thérapeutiques ambulatoires

- ▲ L'indépendance entre les centres de conseils ambulatoires et les prestations socio-thérapeutiques stationnaires de la Fondation Addiction Valais sera fixée dans le mandat de prestations. (recommandation no. 3)

3. Prestations en faveur des personnes accompagnées hors canton

- ▲ Les clients valaisans placés hors canton continueront à être suivi par les unités ambulatoires. (recommandation no. 4)

Mesures du DSSC

4. Prestations psychiatriques en faveur d'Addiction Valais

- ▲ La Convention de collaboration avec l'Hôpital du Valais sera revue et la collaboration interdisciplinaire renforcée. (recommandation no. 5 et 6)
- ▲ L'implication précoce des médecins spécialisés lors de comorbidités psychiatriques sera soutenue. (recommandation no. 1, 5 & 6)

Mesures du DSSC

5. Développement de l'offre

- ▲ Le DSSC analysera l'opportunité d'introduire dans le mandat de prestations le soutien socio-éducatif à domicile. (recommandation no. 8)
- ▲ La prestation de Job-coaching, qui ont été introduite comme projet pilote dans le mandat de prestations 2018, sera introduite définitivement. (recommandation no. 8)

Mesures du DSSC

6. Preuve de l'efficacité

- ▲ Addiction Valais doit vérifier systématiquement l'efficacité des traitements et à la publier. (recommandation no. 9)

7. Case Management

- ▲ Le Case Management doit être poursuivi. (recommandation no. 9)

Mesures du DSSC

8. Mandats de prestations octroyés par le Service de l'action sociale

- ▲ Le Département transfère le mandat de prestations des centres de conseils ambulatoires de la Fondation Addiction Valais du Service de la santé publique (SSP) vers le Service de l'action sociale (SAS). (recommandation no. 2)
 - Ainsi, un mandat de prestations sera conclu pour les centres de conseils ambulatoires et un mandat pour le domaine des prestations socio-thérapeutiques stationnaires.

Merci pour votre attention